

Transport de passagers

Précisez la validité du permis de navigation

Pièces à fournir

- Une copie de l'acte de francisation
- Titre de navigation de votre navire
- Attestation d'assurance du demandeur relative à la responsabilité civile professionnelle
- Une copie du titre de conduite

Dans le cas d'encadrement du public mis à l'eau :

- Récépissé de déclaration d'exploitation d'établissement de plongée et/ou de randonnée aquatique (snorkeling)
- Carte professionnelle d'éducateur plongée ou de guide de randonnée aquatique

En outre, le requérant s'engage à :

- respecter les dispositions édictées de l'article 121-35 à 121-43 prescrites par le code de l'environnement
- tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observation des spécimens
- permettre aux agents habilités des services, et notamment de la Direction de l'environnement, le libre accès aux fins de contrôle de ce registre ;
- signaler immédiatement à la Direction l'environnement tout empêchement du bon déroulement des opérations
- tenir à jour un tableau statistique d'observations à retourner à la Direction de l'environnement tous les 6 mois.
- détenir et de fixer sur le navire et de manière visible, un fanion rigide indiquant le numéro d'immatriculation du navire sous la forme « PY ---- » ainsi que les références de l'arrêté autorisant le navire à l'activité d'approche

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé

Le requérant :